

AVIS DE PUBLICITE PREALABLE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

VU l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), aux termes duquel, lorsque la délivrance du titre d'occupation du domaine public intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Objet du présent avis :

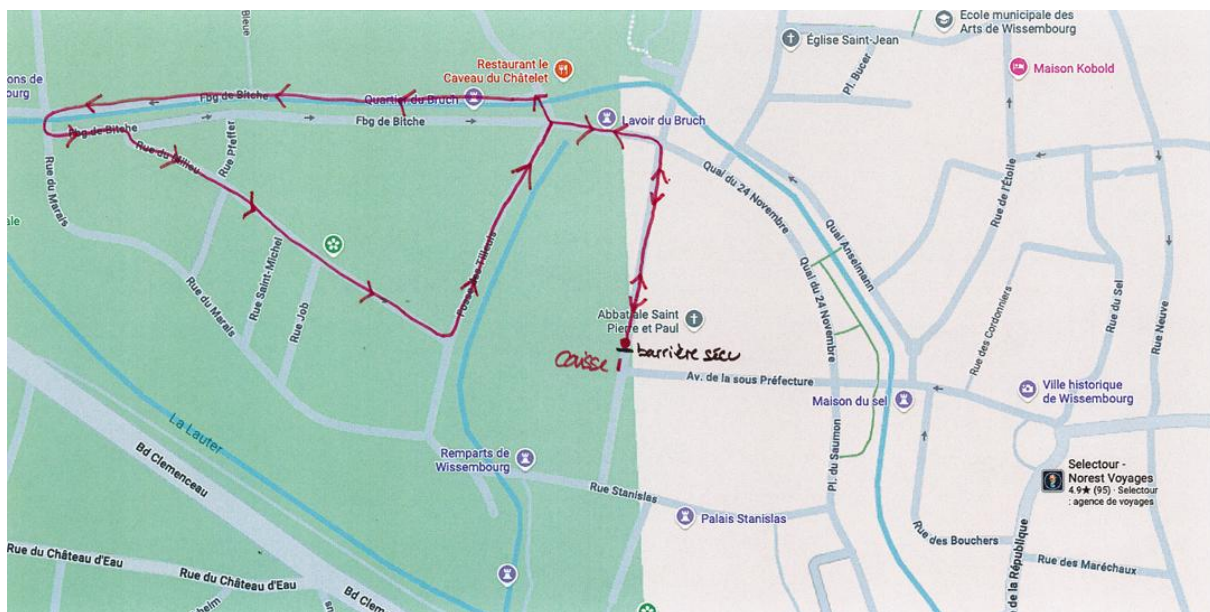
La Ville de Wissembourg a été sollicitée par un tiers en vue d'occuper et d'exploiter certains de ses espaces afin d'y proposer des promenades en calèche – tractée par des chevaux –, à l'occasion du marché de Noël organisé par cette dernière.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par l'utilisation du domaine public, de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire.

Les espaces sont mis à disposition dans les conditions décrites ci-après pour la réalisation de l'activité susmentionnée, à compter du 28/11/2026 jusqu'au 19/12/2026 sur les samedis de 14h à 20h et les dimanches de 14h à 19h30.

Caractéristiques de l'occupation :

Le départ de la promenade en calèche se fera à proximité des entrées du marché de Noël (cf. schéma ci-dessous).



Le circuit parcouru n'est pas définitivement arrêté et peut faire l'objet de propositions par le candidat. En tout état de cause, ce circuit sera arrêté par la Ville.

Projet attendu :

La Ville de Wissembourg attend de l'occupant du domaine public qu'il contribue à l'attractivité du marché de Noël, en proposant une balade en calèche susceptible de compléter l'offre d'animations proposées dans le cadre du marché de Noël.

Modalités financières de l'occupation :

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public, moyennant une redevance.

La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 150 euros (part fixe) + 2.5% du chiffre d'affaires TTC réalisé (part variable).

L'occupation du domaine public donnera lieu à l'édiction d'un arrêté d'occupation du domaine public.

Visite du site :

Une visite collective peut être organisée sur demande des candidats intéressés.

Le cas échéant, les opérateurs intéressés pourront en faire la demande par courriel à l'adresse suivante : juridique@wissembourg.fr

Remise des candidatures suite à manifestation d'intérêt spontanée :

Toute personne intéressée par ce projet peut formuler une manifestation d'intérêt concurrente **jusqu'au 9 octobre 2026 à 16h00** par lettre recommandée avec accusé de réception, par remise en main propre contre récépissé à l'adresse ou par voie électronique avec accusé de réception à l'adresse suivante :

VILLE DE WISSEMBOURG SERVICE JURIDIQUE
11 Place de la République
67160, WISSEMBOURG
juridique@wissembourg.fr

Seront impérativement fournis au dossier de candidature, les éléments suivants :

- Note de présentation de l'entreprise avec communication :
 - Des statuts du candidat ;
 - D'un extrait K-bis de moins de 6 mois.
- Un mémoire technique détaillant notamment les points suivants :
 - Les modalités d'organisation, de mise en œuvre et d'exécution de la prestation ;
 - Le descriptif complet de l'attraction proposée, accompagné de photos en exploitation.

En cas de besoin d'informations complémentaires, les demandes peuvent être adressées au Service juridique : juridique@wissembourg.fr

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la Ville de Wissembourg pourra consentir à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément l'occupation du domaine public.

Critères de sélection :

La Ville de Wissembourg choisira librement l'un des candidats sur la base des critères suivants :

- Le tarif pratiqué avec un souhait manifesté de la ville que le tarif pratiqué soit accessible à toutes les bourses ;
- La capacité à occuper le domaine public sans préjudicier aux autres activités qui s'y déroulent à l'occasion du marché de Noël ;
- La qualité de l'offre proposée (respect du bien-être animal, circuit proposé...).

Avis mis en ligne sur le site internet de la Ville de Wissembourg, le 15 septembre 2026.